

# NEWSLETTER - SNE #75

Diffusée par l'équipe projet nationale le 12/04/2022

## LES ACTUALITÉS

### LES CHIFFRES CLES

Bilan du 1<sup>er</sup> trimestre 2022\*

 **280 000**  
CRÉATIONS DE DEMANDE  
(Dont 57% en ligne)

**271 000**  
RENOUVELLEMENTS  
(Dont 70% en ligne) 



**2 379 116**  
VISITEURS SUR LE  
PORTAIL GRAND  
PUBLIC  
(Soit 5% de plus par  
rapport au 1T 2021)

\* Hors départements sous SPTA données du  
12/04/2022

### FONCTIONNELLES

#### ❖ Évolutions relatives à la cotation

- La prise en compte des pièces justificatives dans le calcul de la cotation évolue : les points d'un critère, pour les options 2 et 3 de la cotation, sont attribués à une demande enregistrée sur le portail grand public si la pièce justificative associée est présente et accompagnée d'une date de validité ou de signature renseignée par le demandeur (pour les pièces qui le nécessitent).
- La pièce justificative « quittance de loyer » valide désormais les critères (dans le cas de l'option 2 ou 3 sur les pièces justificatives) : « habite la commune » ; « habite l'EPCI » ; « hébergée ou logée temporairement dans un logement de transition » ; « mutation interne au parc social ».

#### ❖ Annuaire des guichets sur le PGP

La synchronisation de l'annuaire des guichets sur le PGP est désormais automatique lorsqu'une modification est réalisée sur la Webapp SNE.

#### ❖ Modification d'une demande de logement

Il n'est plus obligatoire d'ajouter un NIR pour modifier une demande lorsque le gestionnaire territorial a précédemment supprimé le NIR de la demande de logement.

#### ❖ Gestion des identifiants de connexion sur le PGP

Le PGP lit désormais en minuscule une adresse mail comportant des caractères majuscules. Cette fonctionnalité permet d'éviter la création de compte doublon et les erreurs de connexion.

#### ❖ Fiches de communication sur le NIR



Des fiches permettant de comprendre pourquoi le NIR est collecté dans le cadre d'une demande de logement sont disponibles sur le site des professionnels, en cliquant [ici](#).



### TECHNIQUES

#### ❖ Transfert de la plateforme de production du SNE



Le transfert de l'hébergement du data center ministériel de Bordeaux à celui de Paris est terminé et s'est bien déroulé.



### JURIDIQUES

#### ❖ Actualités relatives à la Loi 3DS

- L'échéance pour la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux est reportée au **24 novembre 2023**.
- L'échéance pour qu'un EPCI dispose d'un système de cotation opérationnel est reportée au **31 décembre 2023**.
- Les communes réservataires et les EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant au moins 1 QPv pourront à compter du **21 février 2023** accéder aux données du SNE.

#### ❖ Intégration d'un nouveau critère CCH

- Conformément à l'article L. 441-1 : m, ce critère est relatif aux mineurs émancipés ou aux majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

#### ❖ Évolution de la réglementation sur une pièce justificative

- L'ordonnance de non-conciliation, dans le cadre d'une procédure de divorce, n'est désormais plus considérée comme un document officiel. Ainsi, cette pièce ne permet plus de justifier la récupération de l'ancienneté de la demande de logement réalisée avant divorce. Une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales attestant de la procédure d'instance de divorce suffit.

